

Madame la Conseillère fédérale  
Simonetta Sommaruga  
Cheffe du Département fédéral de  
l'environnement des transports, de  
l'énergie et de la communication

Envoi par courrier électronique

info@are.admin.ch

Réf. : 22\_COU\_3722

Lausanne, le 31 août 2022

### **Arrêté fédéral sur les crédits d'engagement alloués à partir de 2024 pour les contributions aux mesures prises dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération**

---

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec intérêt du projet d'arrêté fédéral sur les crédits d'engagement alloués à partir de 2024 pour les contributions aux mesures dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération. Par la présente et suite à une consultation au niveau cantonal, il vous transmet sa prise de position.

Le Conseil d'Etat renvoie au questionnaire ad hoc concernant les demandes particulières en espérant que ces requêtes seront accueillies favorablement. Concernant les observations et demandes générales relatives au programme du trafic d'agglomération, il attire votre attention sur les points suivants :

- dans le processus mis en place pour la 4<sup>e</sup> génération de projets d'agglomération, le Conseil d'Etat relève la simultanéité entre la consultation de l'arrêté fédéral et la discussion de l'évaluation technique des projets entre les agglomérations et les services fédéraux sur la base du rapport d'examen provisoire. Il en résulte que la consultation de l'arrêté fédéral est réalisée sans avoir connaissance de l'évaluation définitive des projets d'agglomération ;
- le Conseil d'Etat souligne l'importance déterminante du financement fédéral des projets d'agglomération et soutient la demande du Conseil fédéral de recourir à la variante de cofinancement maximal que lui autorise la LUMin (12% des recettes du FORTA) ;
- il salue le soutien financier de la Confédération aux projets d'agglomération vaudois, et prend acte du mécanisme de l'évaluation du taux de cofinancement qui tient compte de la mise en œuvre insuffisante des projets de deuxième génération.

Les projets d'agglomération d'AggloY et de Grand Genève n'appellent pas de commentaire.

S'agissant de Chablais Agglo, le Conseil d'Etat salue la prise en compte des communes de Bex et Ollon, ce qui apporte davantage de cohérence au projet de territoire développé par l'agglomération. En revanche, il demande que la mesure PM2 (interface à la halte CFF de Bex) soit réintégrée dans la liste A, conformément à l'avis du comité de pilotage de Chablais Agglo.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Aurélien Buffat

**Annexe**

- Questionnaire relatif au projet de l'arrêté fédéral mis en consultation

## Annexe

### Questionnaire concernant le projet mis en consultation

**« Arrêté fédéral sur les crédits d'engagement alloués à partir de 2024 pour les contributions aux mesures prises dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération »**

#### Généralités relatives au projet mis en consultation

**1. Approuvez-vous les grandes lignes du projet (en particulier le montant de la contribution à verser par la Confédération) ?**

Les grandes lignes du projet d'arrêté fédéral mis en consultation nous paraissent adéquates.

Le Conseil d'Etat souligne l'importance déterminante du financement fédéral des projets d'agglomération et soutient la demande du Conseil Fédéral de recourir à la variante de cofinancement maximal que lui autorise la LUMin (12% des recettes du FORTA).

**2. Des aspects ont-ils, d'après vous, été insuffisamment pris en considération ? Si oui, lesquels ?**

Le Canton de Vaud estime que le rapport explicatif accompagnant le projet de l'arrêté mis en consultation aborde l'ensemble des aspects devant être pris en considération.

#### Quatrième génération du programme en faveur du trafic d'agglomération

**3. Avez-vous des remarques à formuler au sujet du contexte présenté dans le projet (chapitre 1 du rapport explicatif) ?**

Le contexte reflète bien les enjeux du futur des agglomérations et de la part grandissante qu'elles occupent en termes de densité de population mais également de moteur de l'économie et de qualité de vie.

**4. Approuvez-vous la procédure d'examen des projets d'agglomération de la quatrième génération du programme en faveur du trafic d'agglomération ainsi que les résultats de cet examen (chapitre 2 du rapport explicatif) ?**

***Dans la négative, quels sont d'après vous les ajustements nécessaires ?***

La procédure d'examen est bien expliquée et claire. Nous relevons en particulier les différentes explications portant sur les résultats comparés entre agglomérations.

S'agissant du taux de financement fédéral résultant de l'examen, le Canton de Vaud prend acte du mécanisme de l'application d'une réduction forfaitaire de 5% pour insuffisance de mise en œuvre des projets de 2<sup>e</sup> génération.

Le Canton de Vaud regrette par ailleurs que le processus d'examen de la 4<sup>e</sup> génération de projets d'agglomération (évaluation technique des projets par les offices fédéraux et entretiens techniques avec les agglomérations) soit conduit simultanément à la consultation de l'arrêté fédéral. Il en résulte que la consultation sur l'arrêté fédéral est réalisée sans avoir connaissance des résultats définitifs des évaluations.

**5. Avez-vous des remarques à formuler au sujet des commentaires relatifs aux dispositions de l'arrêté fédéral (chapitre 3 du rapport explicatif) ?**

Pas de remarque.

**6. Avez-vous des remarques à formuler au sujet des conséquences présentées dans le projet (chapitre 4 du rapport explicatif) ?**

Pas de remarque.

**7. Avez-vous des remarques à formuler au sujet des aspects juridiques présentés dans le projet (chapitre 5 du rapport explicatif) ?**

Pas de remarque.

**8. Avez-vous des remarques à formuler au sujet des divers projets d'agglomération ou des mesures qu'ils contiennent ?**

AggloY et Grand Genève : pas de remarque.

Chablais Agglo : s'appuyant sur les éléments figurant dans le rapport d'examen provisoire, le Canton de Vaud conteste l'exclusion de la mesure MD4 (passerelle au-dessus du Rhône, secteur Charbonnière) du cofinancement fédéral ainsi que le report des mesures PM2 (interface à la halte CFF de Bex) et TP1 (reconstruction de la passerelle entre Massongex et Bex pour les TP et MD). Il sollicite une réévaluation de l'examen de ces mesures par la Confédération.

**Autres remarques**

**9. Souhaitez-vous formuler d'autres remarques à propos du projet mis en consultation ?**

Le Canton de Vaud souhaite que le Groupement local de coopération transfrontalière du Grand Genève (GLCT), en tant que co-signataire de l'accord sur les prestations, soit formellement consulté dans le cadre des différentes consultations en lien avec le programme pour le trafic d'agglomération.

Lausanne, le 31 août 2022